

Le 14 septembre 2026.

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de L'Anse-Saint-Jean, tenue au 3, rue du Couvent à L'Anse-Saint-Jean, le 14 septembre 2026, le tout conformément aux dispositions du Code municipal de la province du Québec.

Sont présents : Monsieur André Simard
 Monsieur Jean-Daniel Jacques
 Monsieur Alain Simard
 Monsieur Éric Thibeault
 Monsieur Yvan Côté
 Monsieur Daniel Corbeil
 Monsieur Claude Bouchard

Est présente également : Madame Annick Boudreault, Directrice générale /
 Greffière-trésorière.

Sous la présidence de Monsieur André Simard, maire.

227-2026
OUVERTURE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT QU'il y a quorum;

Il est proposé par Monsieur Yvan Côté, appuyé par Monsieur Jean-Daniel Jacques et résolu à l'unanimité des conseillers présents que monsieur le maire, Monsieur André Simard, déclare la séance ouverte.

228-2026
LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Monsieur Alain Simard, appuyé par Monsieur Jean-Daniel Jacques et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit adopté tel que lu.

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. LECTURE ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**
 - 3.1 Dispense de lecture et adoption du procès-verbal de la séance régulière du 10 août 2026 à 19 h 00.
- 4. LECTURE ET ADOPTION DES COMPTES DU MOIS**
 - 4.1 Acceptation des comptes et paiements directs d'août 2026.
- 5. RENOUVELLEMENT DES PETITES CAISSES**
- 6. LECTURE DE LA CORRESPONDANCE**
 - 6.1 Aucun
- 7. ADMINISTRATION**
 - 7.1 Entretien ménager des bâtiments municipaux.
 - 7.2 Entente entre la municipalité de L'Anse-Saint-Jean et la municipalité de Saint-Félix-d'Otis relative aux services de collecte des matières résiduelles et des matières recyclables.
 - 7.3 Adoption du règlement numéro 26-455 instituant un programme de crédit de taxes d'aide financière pour les entreprises privées et abrogeant le règlement numéro 26-453.

- 7.4 Adoption du règlement 26-456 règlement sur la gestion contractuelle et abrogation du règlement 24-432.
- 7.5 Avis de motion et présentation du projet de règlement numéro 26-457 une dépense de 1 214 356 \$ et un emprunt de 1 214 356 \$ pour la réfection de la rue Saint-Jean-Baptiste entre les numéros civiques 274 et 278.
- 7.6 Avis de motion et présentation du projet de règlement numéro 26-462 « règlement omnibus municipal relatif à la paix, l'ordre et la sécurité publique applicable aux municipalités locales de la MRC du Fjord-du-Saguenay »
- 7.7 Abolition du poste d'agente culturelle et de loisirs.
- 7.8 Démarche d'acquisition de terrains dans le secteur du méandre de la rivière Saint-Jean dans le cadre du projet de création d'une aire protégée.
- 7.9 Développement immobilier Le Croissant inc. – Confirmation de l'absence de partage de coûts d'infrastructures publiques et levée de la clause résolutoire.
- 7.10 Autorisation municipale pour l'installation d'un trépied pour appareil photo sur un terrain municipal dans le cadre d'une étude de visualisation de l'évolution du littoral de la côte du parc marin Saguenay-Laurent sur un terrain municipal.
- 7.11 Modification de la résolution 145-2026 – Soutien financier au Club QUAD du Fjord.
- 8. TRAVAUX PUBLICS**
- 8.1 Octroi d'un contrat à la compagnie Rock Dufour pour des travaux de réfection d'asphaltage de la rue Saint-Jean-Baptiste à la suite de bris d'aqueduc et d'égout.
- 8.2 Octroi d'un contrat de services professionnels pour la surveillance des travaux – réfection de la rue Saint-Jean-Baptiste entre les numéros civiques 274 et 278.
- 8.3 Autorisation de passage du Club de motoneige du Fjord pour l'accès à l'auberge du Camp de Base.
- 9. URBANISME**
- 9.1 Recommandation CCU38-2026 – Demande de dérogation mineure DM2026-004 – 9, chemin du Domaine - Lot 6 145 218.
- 9.2 Approbation d'une opération cadastrale – Lot 6 145 924 – Création des lots 6 739 426 et 6 739 427.
- 9.3 Approbation d'une opération cadastrale – Lot 6 693 462 – Création des lots 6 726 636 et 6 726 638.
- 9.4 Approbation d'une opération cadastrale – Lot 6 528 692 – Création des lots 6 740 017 et 6 740 018.
- 9.5 Approbation d'une opération cadastrale sur les lots 6 144 459 et 6 600 752 – Création des lots 6 742 647 à 6 742 653.
- 9.6 Démission d'un membre du comité consultatif d'urbanisme.
- 10. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- 10.1 Acceptation du règlement d'emprunt numéro 08-2026 de la régie intermunicipale de sécurité incendie du fjord intitulé « règlement numéro 08-2026 décrétant un emprunt de 800 000 \$ et une dépense de 892 878.60 \$ pour l'achat d'un camion autopompe-citerne.

11. LOISIRS, CULTURE, TOURISME ET VIE COMMUNAUTAIRE

11.1 Autorisation d'inscription au congrès des camps du Québec de l'Association des camps du Québec – Madame Cynthia Castonguay.

11.2 Borne touristique – Bureau d'Information touristique municipal (BITM) - Démarche innovative en information touristique.

11.3 Amélioration et sécurisation de la patinoire publique de l'école Fréchette.

11.4 Démarche de financement – projet « arts et culture en nature.

11.5 Stratégie jeunesse en milieu municipal – Dépôt d'une demande d'aide financière.

12. VARIA

13. RAPPORT DES COMITÉS ET INFORMATIONS.

14. PÉRIODE DE QUESTIONS.

15. FERMETURE DE LA SÉANCE.

229-2026

DISPENSE DE LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 10 AOÛT 2026 À 19 H 00

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble du conseil municipal a reçu 72 heures avant la tenue de la présente séance une copie du procès-verbal de la séance régulière du 10 août 2026 à 19 h 00;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance dudit procès-verbal;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal se déclarent satisfaits du contenu du document déposé;

Il est proposé par Monsieur Claude Bouchard, appuyé par Monsieur Yvan Côté et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la dispense de lecture et d'approuver le procès-verbal de la séance régulière du 10 août 2026 à 19 h 00.

230-2026

ACCEPTATION DES COMPTES ET DES PAIEMENTS DIRECTS D'AOÛT 2026

Il est proposé par Monsieur Daniel Corbeil, appuyé par Monsieur Claude Bouchard et résolu unanimement par les conseillers présents d'adopter la liste des comptes à payer du mois d'août 2026 au montant de 399 720,82\$ ainsi que les paiements directs au montant de 9 618,00, tels que déposés aux archives municipales sous la cote **207-120**.

231-2026

RENOUVELLEMENT DES PETITES CAISSES

Il est proposé par Monsieur Éric Thibeault, appuyé par Monsieur Yvan Côté et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le renouvellement de la petite caisse du bureau municipal du mois d'août 2026 au montant de 297,00\$.

232-2026

OCTROI D'UN CONTRAT POUR L'ENTRETIEN MÉNAGER DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de L'Anse-Saint-Jean doit assurer l'entretien ménager de ses différents bâtiments municipaux afin de maintenir ceux-ci dans un état de propreté et de salubrité adéquat ;

CONSIDÉRANT QUE madame Bianca Tutino a soumis une offre de services pour effectuer les travaux d'entretien ménager des bâtiments municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE la facturation sera établie en fonction du nombre réel d'heures travaillées ;

Il est proposé par Monsieur Jean-Daniel Jacques, appuyé par Monsieur Daniel Corbeil et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal accorde à Madame Bianca Tutino le mandat d'effectuer l'entretien ménager des bâtiments municipaux, au taux horaire de 30,00 \$ plus les taxes applicables, lequel comprend les travaux d'entretien réguliers ainsi que les demandes ponctuelles autorisées par la Municipalité ;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

233-2026

ENTENTE ENTRE LA MUNICIPALITÉ DE L'ANSE-SAINT-JEAN ET LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FÉLIX-D'OTIS RELATIVE AUX SERVICES DE COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET DES MATIÈRES RECYCLABLES.

CONSIDÉRANT QUE certaines propriétés situées sur le territoire de la Municipalité de L'Anse-Saint-Jean, notamment des résidences secondaires situées aux abords du lac de la Souris, du lac des Hauteurs et du lac à la Catin, sont accessibles principalement par des chemins situés sur le territoire de la Municipalité de Saint-Félix-d'Otis ;

CONSIDÉRANT QUE ces propriétés bénéficient des services de collecte des matières résiduelles et des matières recyclables offerts par la Municipalité de Saint-Félix-d'Otis ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de L'Anse-Saint-Jean impose et perçoit auprès des propriétaires concernés les taxes ou compensations relatives à ces services ;

CONSIDÉRANT QUE les Municipalités souhaitent établir les modalités permettant à la Municipalité de L'Anse-Saint-Jean de remettre à la Municipalité de Saint-Félix-d'Otis les sommes correspondant aux services de collecte fournis aux propriétés concernées ;

CONSIDÉRANT QUE les conseils municipaux des deux Municipalités souhaitent formaliser leur collaboration relativement à la fourniture de ces services ;

Il est proposé par Monsieur Yvan Côté, appuyé par Monsieur Claude Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal autorise la conclusion d'une entente intermunicipale avec la Municipalité de Saint-Félix-d'Otis concernant la fourniture des services de collecte des matières résiduelles et des matières recyclables aux propriétés situées sur le territoire de la Municipalité de L'Anse-Saint-Jean dont l'accès principal se fait par le territoire de la Municipalité de Saint-Félix-d'Otis, notamment celles situées aux abords du lac de la Souris, du lac des Hauteurs et du lac à la Catin;

QUE le maire et la directrice générale et greffière-trésorière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de L'Anse-Saint-Jean, l'entente à intervenir avec la Municipalité de Saint-Félix-d'Otis ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre;

QUE les sommes dues à la Municipalité de Saint-Félix-d'Otis soient imputées au poste budgétaire approprié.

234-2026

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 26-455 INSTITUANT UN PROGRAMME DE CRÉDIT DE TAXES D'AIDE FINANCIÈRE POUR LES ENTREPRISES PRIVÉES ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 26-453.

CONSIDÉRANT les pouvoirs conférés au Conseil municipal par la Loi sur les compétences municipales plus particulièrement les articles 92.1 et suivants ;

CONSIDÉRANT QUE le 8 juin 2026 la municipalité de L'Anse-Saint-Jean a adopté le Règlement 26-453 instituant un programme de crédit de taxes en vue de stimuler l'activité économique des entreprises du secteur privé et les coopératives ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné et un projet de règlement a été dûment déposé lors d'une séance régulière du conseil tenue le 10 août 2026 ;

Il est proposé par Monsieur Alain Simard, appuyé par Monsieur Daniel Corbeil et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal adopte le règlement numéro 26-455 intitulé « Règlement instituant un Programme de crédit de taxes d'aide financière pour les entreprises privées et abrogeant le règlement numéro 26-453. »

235-2026

ADOPTION DU RÈGLEMENT 26-456 RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE ET ABROGATION DU RÈGLEMENT 24-432.

ATTENDU QUE l'article 7 de la Loi sur les contrats des organismes municipaux, RLRQ c. C-65.01 (ci-après la « LCOM ») oblige les municipalités à adopter un règlement sur la gestion contractuelle ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite, comme le lui permet l'article 9 de la LCOM, prévoir des règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions par procédure ouverte en vertu de l'article 29 de la LCOM ;

ATTENDU QU'en conséquence, les articles 30 et 80 de la LCOM ne s'appliquent pas à ces contrats ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance du 10 août 2026 ;

ATTENDU QUE le présent règlement a pour objet de prévoir des mesures relatives à la gestion contractuelle pour tout contrat qui sera conclu par la Municipalité, incluant certaines règles de passation des contrats pour les contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions par procédure ouverte en vertu de l'article 29 de la LCOM, ce seuil étant, depuis le 1er janvier 2026, de 139 000 \$, lequel seuil est ajusté selon l'inflation ;

Il est proposé par Monsieur Éric Thibeault, appuyé par Monsieur Jean-Daniel Jacques et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil adopter le règlement 26-456 règlement sur la gestion contractuelle et abroge le règlement 24-432.

236-2026

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT CONCERNANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 26-457 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 1 214 356 \$ ET UN EMPRUNT DE 500 000 \$ POUR LA RÉFECTION DE LA RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE ENTRE LES NUMÉROS CIVIQUES 274 ET 278.

Avis de motion est donné par Monsieur Éric Thibeault que dans une assemblée ultérieure sera adopté le règlement numéro 26-457 décrétant une dépense de 1 214 356 \$ et un emprunt de 500 000 \$ pour la réfection de la rue Saint-Jean-Baptiste entre les numéros civiques 274 et 278.

Dépôt et présentation du projet de règlement numéro 26-457 décrétant une dépense de 1 214 356 \$ et un emprunt de 500 000 \$ pour la réfection de la rue Saint-Jean-Baptiste entre les numéros civiques 274 et 278, en séance tenante par Monsieur Éric Thibeault.

237-2026

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT CONCERNANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 26-462 « RÈGLEMENT OMNIBUS MUNICIPAL RELATIF À LA PAIX, L'ORDRE ET LA SÉCURITÉ PUBLIQUE APPLICABLE AUX MUNICIPALITÉS LOCALES DE LA MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY »

Avis de motion est donné par Monsieur Daniel Corbeil que dans une assemblée ultérieure sera adopté le règlement numéro 26-462 « règlement omnibus municipal relatif à la paix, l'ordre et la sécurité publique applicable aux municipalités locales de la MRC du Fjord-du-Saguenay ».

Dépôt et présentation du projet de règlement numéro 26-462 « règlement omnibus municipal relatif à la paix, l'ordre et la sécurité publique applicable aux municipalités locales de la MRC du Fjord-du-Saguenay, en séance tenante par Monsieur Daniel Corbeil.

238-2026

ABOLITION DU POSTE D'AGENTE CULTURELLE ET DE LOISIRS

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a procédé à l'analyse des besoins organisationnels et budgétaires de la Municipalité dans le cadre de l'année financière 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a déterminé que le poste d'agente culturelle et de loisirs ne sera pas maintenu dans l'organisation municipale ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge donc opportun d'abolir le poste d'agente culturelle et de loisirs ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit respecter les dispositions de la convention collective applicable ainsi que les lois et règlements en vigueur ;

Il est proposé par Monsieur Yvan Côté, appuyé par Monsieur Claude Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal de la Municipalité de L'Anse-Saint-Jean procède à l'abolition du poste d'agente culturelle et de loisirs ;

QUE la Direction générale soit autorisée à donner suite à la présente résolution conformément aux dispositions de la convention collective applicable et aux lois en vigueur.

239-2026

DÉMARCHE D'ACQUISITION DE TERRAINS DANS LE SECTEUR DU MÉANDRE DE LA RIVIÈRE SAINT-JEAN DANS LE CADRE DU PROJET DE CRÉATION D'UNE AIRE PROTÉGÉE.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de L'Anse-Saint-Jean s'est positionnée favorablement à la création d'une aire protégée de biodiversité dans le secteur du méandre de la rivière Saint-Jean, avec l'appui de la MRC du Fjord-du-Saguenay suivant sa résolution C-24-11-391, et que cette proposition a été reçue favorablement et est actuellement à l'étude par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Fjord-du-Saguenay priorise le secteur du méandre dans le cadre de son Plan régional des milieux humides et hydriques, notamment par l'intégration et de la préservation des milieux humides et hydriques à la planification territoriale ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de création d'une aire protégée est directement lié au projet de reconnexion du méandre de la rivière Saint-Jean, lequel vise notamment à redonner un caractère naturel au corridor fluvial et à améliorer la résilience des infrastructures municipales et du bâti situés en aval ;

CONSIDÉRANT QUE le statut d'aire protégée de biodiversité envisagé nécessite que les terrains visés soient du domaine public ;

CONSIDÉRANT QUE le secteur du méandre visé par la future protection comprend quatre lots privés situés dans des secteurs comportant des milieux humides et des zones inondables reconnues ;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires des terrains situés dans le secteur du méandre visé par le projet de protection ont participé à une séance publique tenue le 21 mai 2024 et/ou ont été rencontrés individuellement afin de pouvoir être informés du projet et faire valoir leurs préoccupations ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite entreprendre des démarches auprès des propriétaires concernés afin d'évaluer leur ouverture à une éventuelle cession ou acquisition de leurs immeubles dans le cadre du projet ;

Il est proposé par Monsieur Alain Simard, appuyé par Monsieur Daniel Corbeil et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal mandate monsieur Yvan Côté, conseiller municipal, ainsi que monsieur Jean-François Houde, directeur des travaux publics, afin d'entreprendre et de mener les discussions et les négociations avec les propriétaires des terrains concernés en vue de leur acquisition éventuelle dans le cadre du projet de reconnexion du méandre de la rivière Saint-Jean et de création d'une aire protégée ;

QU'un rapport faisant état des démarches entreprises et de l'évolution des négociations soit présenté au conseil municipal et que, advenant la conclusion d'une entente de principe, toute acquisition soit conditionnelle à l'obtention du financement nécessaire et à l'approbation préalable du conseil municipal.

240-2026

DÉVELOPPEMENT IMMOBILIER LE CROISSANT INC. – CONFIRMATION DE L'ABSENCE DE PARTAGE DE COÛTS D'INFRASTRUCTURES PUBLIQUES ET LEVÉE DE LA CLAUSE RÉSOLUTOIRE.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de L'Anse-Saint-Jean a vendu à Développement immobilier Le Croissant inc., par acte reçu devant Me Marie-Chantale Simard, notaire, le 29 septembre 2023, et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Chicoutimi sous le numéro 28 306 226, divers lots situés sur le territoire de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE ledit acte de vente a été modifié par un premier acte de correction reçu devant Me Marie-Chantale Simard, notaire, le 17 juin 2025, et

publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Chicoutimi sous le numéro 29 528 798 puis par un second acte de correction reçu devant Me Marie-Chantale Simard, notaire, le 21 avril 2026, et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Chicoutimi sous le numéro 30 242 142 (l'acte de vente et les actes de correction étant ci-après collectivement désignés « l'acte de vente ») ;

CONSIDÉRANT QUE ledit acte de vente contient, à son article 13, une clause résolutoire prévoyant que la Municipalité et Développement immobilier Le Croissant inc. doivent notamment convenir des infrastructures publiques impliquées par le développement immobilier projeté de Développement immobilier Le Croissant inc. incluant, sans limitation, l'asphaltage, les débarcadères, les trottoirs et l'éclairage extérieur, ainsi que de l'entente de partage de coûts relative à celles-ci au plus tard le 29 septembre 2026, et qu'à défaut, la Municipalité peut exiger la remise des lots ;

CONSIDÉRANT QUE selon les plans et devis déposés par Développement immobilier Le Croissant inc., aucune infrastructure publique, telle qu'envisagée dans l'acte de vente, ne requiert la participation de la Municipalité et que, par conséquent, aucune entente de partage de coûts y étant liée n'est requise ;

Il est proposé par Monsieur Yvan Côté, appuyé par Monsieur Jean-Daniel Jacques et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal reconnaisse qu'aucune entente de partage de coûts liée à des infrastructures publiques impliquées par le développement immobilier projeté par Développement immobilier Le Croissant inc. n'est requise et de confirmer que la clause résolutoire ne puisse désormais être invoquée par la Municipalité sans autre formalité que la présente résolution.

QUE monsieur André Simard, maire, et madame Annick Boudreault, directrice générale et greffière-trésorière, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de L'Anse-Saint-Jean, tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.

241-2026

AUTORISATION MUNICIPALE POUR L'INSTALLATION D'UN TRÉPIED POUR APPAREIL PHOTO SUR UN TERRAIN MUNICIPAL DANS LE CADRE D'UNE ÉTUDE DE VISUALISATION DE L'ÉVOLUTION DU LITTORAL DE LA CÔTE DU PARC MARIN SAGUENAY-LAURENT.

CONSIDÉRANT QUE la ZIP Saguenay-Charlevoix travaille en partenariat avec l'Université de Waterloo, en Ontario, avec le soutien du Fonds de restauration des écosystèmes aquatiques, dans le cadre d'une étude portant sur l'évolution du littoral, dont le secteur de L'Anse-Saint-Jean, situé dans la zone du parc marin du Saguenay-Saint-Laurent, fait partie ;

CONSIDÉRANT QUE cette étude nécessite la prise de photographies répétées d'une même zone afin d'observer son évolution dans le temps, notamment en lien avec l'élévation du niveau de la mer, les activités humaines et l'érosion, à l'aide de techniques de photogrammétrie, et que les données recueillies permettront de mieux comprendre et de prévoir l'évolution du littoral au cours des prochaines décennies ;

CONSIDÉRANT QUE cette étude s'inscrit dans les objectifs du Plan d'adaptation aux changements climatiques de la Municipalité, notamment en favorisant l'acquisition de connaissances sur le milieu afin de mieux comprendre les impacts des changements climatiques et d'adapter les interventions municipales en conséquence ;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de cette étude nécessite l'autorisation d'utiliser une partie du terrain municipal situé sur le chemin de l'Anse, soit le stationnement adjacent à la plage et au marais maritime, afin d'y installer un support fixe de type trépied pour appareil photo ;

Il est proposé par Monsieur Jean-Daniel Jacques, appuyé par Monsieur Claude Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal

autorise la ZIP Saguenay-Charlevoix, en partenariat avec l'Université de Waterloo et avec le soutien du Fonds de restauration des écosystèmes aquatiques, à installer un trépied pour appareil photo sur le terrain municipal situé au stationnement de la plage, adjacent au marais maritime, dans le cadre de l'étude portant sur l'évolution du littoral de L'Anse-Saint-Jean ;

QUE cette autorisation soit accordée uniquement aux fins de la réalisation de cette étude et pour la durée nécessaire à la prise des photographies et à la collecte des données, sous réserve du respect des lieux et de toute réglementation municipale applicable.

242-2026

MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 145-2026 – SOUTIEN FINANCIER AU CLUB QUAD DU FJORD

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté la résolution 145-2026 lors de la séance ordinaire du 4 mai 2026 concernant l'octroi d'un soutien financier aux organismes à but non lucratif pour la ronde 3 de l'année 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE la résolution 145-2026 prévoit une aide financière de 3 000 \$ au Club Quad du Fjord, conditionnelle à la conclusion d'une entente de partage entre la Municipalité et le Club Quad du Fjord ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite retirer cette condition ;

Il est proposé par Monsieur Alain Simard, appuyé par Monsieur Daniel Corbeil et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la résolution 145-2026 soit modifiée afin de retirer la condition selon laquelle l'aide financière de 3 000 \$ accordée au Club Quad du Fjord est conditionnelle à la conclusion d'une entente de partage entre la Municipalité et le Club Quad du Fjord;

QUE les autres dispositions de la résolution 145-2026 demeurent inchangées.

243-2026

OCTROI D'UN CONTRAT À LA COMPAGNIE ROCK DUFOUR POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION D'ASPHALTAGE DE LA RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE À LA SUITE DE BRIS D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT.

CONSIDÉRANT que des interventions ont dû être réalisées sur le réseau municipal d'aqueduc et d'égout à la suite de bris survenus sur le territoire de la municipalité ;

CONSIDÉRANT que ces interventions ont nécessité des travaux d'excavation et de remise en état de la chaussée ;

CONSIDÉRANT que les surfaces asphaltées affectées doivent maintenant faire l'objet de travaux de réfection afin d'assurer la remise en état adéquate de la chaussée ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite procéder à des travaux d'asphaltage sur les portions de rues affectées par ces interventions ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est en mesure d'octroyer le présent contrat de gré à gré conformément aux dispositions applicables de son règlement de gestion contractuelle numéro 26-456 ;

Il est proposé par Monsieur Yvan Côté, appuyé par Monsieur Jean-Daniel Jacques et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal octroie le contrat pour la réalisation des travaux d'asphaltage à la compagnie Rock Dufour, conformément à l'estimation soumise, pour un montant de 56 620 \$, avant les taxes applicables.

QUE les travaux soient réalisés conformément aux conditions prévues à l'estimation et aux exigences de la Municipalité.

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à effectuer toute démarche nécessaire à la réalisation du présent contrat.

244-2026

OCTROI D'UN CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX – RÉFECTION DE LA RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE ENTRE LES NUMÉROS CIVIQUES 274 ET 278.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de L'Anse-Saint-Jean prévoit la réalisation de travaux correctifs sur la rue Saint-Jean-Baptiste à l'automne 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux nécessitent la réalisation de services professionnels pour la surveillance des travaux de construction ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une proposition de services professionnels de Stantec Experts-conseils ltée, datée du 26 août 2026, pour la surveillance des travaux de réfection de la rue Saint-Jean-Baptiste ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est en mesure d'octroyer le présent contrat de gré à gré conformément aux dispositions applicables de son Règlement de gestion contractuelle numéro 26-456 ;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses liées à ce mandat sont prévues dans le cadre du règlement d'emprunt numéro 26-457, lequel doit être approuvé conformément aux dispositions législatives applicables ;

Il est proposé par Monsieur Yvan Côté, appuyé par Monsieur Claude Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal octroie à Stantec Experts-conseils ltée le contrat de services professionnels pour la surveillance des travaux de réfection de la rue Saint-Jean-Baptiste, conformément à la proposition de services datée du 26 août 2026, pour un montant maximal de 88 375,00 \$ avant les taxes applicables, conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 26-457 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE l'octroi du contrat et la validité de la présente résolution sont conditionnels à l'adoption du règlement d'emprunt, à son approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et à son entrée en vigueur.

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document nécessaire à la réalisation du présent mandat, sous réserve de l'approbation du règlement d'emprunt numéro 26-457.

245-2026

AUTORISATION DE PASSAGE DU CLUB DE MOTONEIGE DU FJORD POUR L'ACCÈS À L'AUBERGE DU CAMP DE BASE.

CONSIDÉRANT QUE le Club de motoneige souhaite aménager un parcours permettant aux motoneigistes d'accéder à l'auberge du camp de base situé sur le territoire de la Municipalité de L'Anse-Saint-Jean ;

CONSIDÉRANT QUE ce parcours nécessite notamment la traversée de la route 170 ainsi que de la rue Saint-Jean-Baptiste ;

CONSIDÉRANT QUE la traversée de la route 170 et de la rue Saint-Jean-Baptiste sont assujetties aux autorisations requises du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est favorable à la mise en place de ce passage, sous réserve du respect de l'ensemble des exigences légales, réglementaires et de sécurité applicable ;

Il est proposé par Monsieur Éric Thibeault, appuyé par Monsieur Jean-Daniel Jacques et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal autorise le Club de motoneige du Fjord à utiliser et à aménager le passage nécessaire sur le réseau routier municipal afin de permettre l'accès à l'auberge du Camp de Base, notamment pour la traversée de la rue Saint-Jean-Baptiste ;

QUE cette autorisation soit conditionnelle à l'obtention, par le Club de motoneige du Fjord, de toutes les autorisations requises auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable pour la traversée de la route 170 et de la rue Saint-Jean-Baptiste, ainsi qu'au respect de toutes les normes de sécurité et de signalisation applicables ;

QUE le Club de motoneige du Fjord soit responsable de l'installation de toute signalisation ou infrastructure requise relativement à ce passage, conformément aux exigences des autorités compétentes ;

QUE la présente autorisation soit valide pour la saison de motoneige - et puisse être réévaluée ou retirée par la Municipalité advenant un enjeu de sécurité, de non-respect des conditions ou de modification des exigences applicables.

246-2026

RECOMMANDATION CCU38-2026 – DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM2026-004 – 9, CHEMIN DU DOMAINE - LOT 6 145 218.

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure portant le numéro DM2026-004 a été soumise auprès du service d'urbanisme relativement à la construction d'un bâtiment principal sur le lot 6 145 218 ;

Considérant que la demande vise à autoriser une marge latérale de 1,3 m, alors que la marge latérale minimale prescrite à la grille des spécifications du Règlement de zonage numéro 19-353, en vertu de l'article 6.25, est de 2,0 m;

Considérant que la demande vise également à autoriser une implantation du bâtiment selon un angle de 41 degrés par rapport à la ligne de rue, alors que l'article 11.2.2 du Règlement de zonage numéro 19-353 exige que la façade principale soit parallèle à la ligne de rue ou présente un angle maximal de 10 degrés;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation demandée n'occasionne aucun préjudice aux propriétés voisines ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a examiné la demande et émis une recommandation favorable ;

Il est proposé par Monsieur Daniel Corbeil, appuyé par Monsieur Yvan Côté et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal approuve la demande de dérogation mineure DM2026-004, telle que présentée, afin de permettre :

- l'implantation d'un bâtiment résidentiel à une distance de 1,3 m de la ligne latérale, malgré la marge latérale minimale de 2,0 m prescrite à l'article 6.25 du Règlement de zonage numéro 19-353 ;
- l'implantation du bâtiment selon un angle de 41 degrés par rapport à la ligne de rue, malgré l'exigence de l'article 11.2.2 du Règlement de zonage numéro 19-353 qui prévoit que la façade principale doit être parallèle à la ligne de rue ou présenter un angle maximal de 10 degrés ;.

Que la présente approbation soit accordée uniquement pour les éléments faisant l'objet de la présente dérogation mineure et ne dispense pas le requérant d'obtenir tout permis ou certificat exigé en vertu de la réglementation municipale applicable.

247-2026

APPROBATION D'UNE OPÉRATION CADASTRALE – LOT 6 145 924 –
CRÉATION DES LOTS 6 739 426 ET 6 739 427.

CONSIDÉRANT QU'une demande de lotissement a été déposée visant le remplacement du lot numéro 6 145 924 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE l'opération cadastrale projetée vise la création des lots 6 739 426 et 6 739 427 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE l'opération cadastrale projetée a été analysée et qu'elle respecte les dispositions applicables du Règlement de lotissement numéro 19-355 ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'approuver ladite demande de lotissement, conformément à la recommandation CCU44-2026 ;

Il est proposé par Monsieur Daniel Corbeil, appuyé par Monsieur Éric Thibeault et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal approuve la demande de lotissement visant le remplacement du lot numéro 6 6145 924 du cadastre du Québec, afin de créer les lots 6 739 426 et 6 739 427 du cadastre du Québec, conformément à l'opération cadastrale soumise.

248-2026

APPROBATION D'UNE OPÉRATION CADASTRALE – LOT 6 693 462 –
CRÉATION DES LOTS 6 726 636 À 6 726 638.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a déposé une demande de lotissement visant le lot numéro 6 693 462 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE l'opération cadastrale projetée vise la création des lots 6 726 636 et 6 726 638 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE l'opération cadastrale projetée a été analysée et qu'elle respecte les dispositions applicables du Règlement de lotissement numéro 19-355;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'approuver ladite demande de lotissement, conformément à la recommandation CCU45-2026 ;

Il est proposé par Monsieur Daniel Corbeil, appuyé par Monsieur Claude Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal approuve la demande de lotissement visant le remplacement du lot numéro 6 693 462 du cadastre du Québec, permettant la création des lots 6 726 636 et 6 726 638 du cadastre du Québec, conformément à l'opération cadastrale soumise.

249-2026

APPROBATION D'UNE OPÉRATION CADASTRALE – LOT 6 528 692 –
CRÉATION DES LOTS 6 740 017 ET 6 740 018.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a déposé une demande de lotissement visant le lot numéro 6 528 692 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE l'opération cadastrale projetée vise la création des lots 6 740 017 et 6 740 018 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE l'opération cadastrale projetée a été analysée et qu'elle respecte les dispositions applicables du Règlement de lotissement numéro 19-355;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'approuver ladite demande de lotissement, conformément à la recommandation CCU46-2026 ;

Il est proposé par Monsieur Daniel Corbeil, appuyé par Monsieur Yvan Côté et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal approuve la demande de lotissement visant le remplacement du lot numéro 6 528 692 du cadastre du Québec, permettant la création des lots 6 740 017 et 6 740 018 du cadastre du Québec, conformément à l'opération cadastrale soumise.

250-2026

APPROBATION D'UNE OPÉRATION CADASTRALE SUR LES LOTS 6 144 459 ET 6 600 752 – CRÉATION DES LOTS 6 742 647 À 6 742 653.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a déposé une demande de lotissement visant le lot numéro 6 144 459 et 6 600 752 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE l'opération cadastrale projetée vise la création des lots 6 742 647 à 6 742 653 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE l'opération cadastrale projetée a été analysée et qu'elle respecte les dispositions applicables du Règlement de lotissement numéro 19-355 ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'approuver ladite demande de lotissement, conformément à la recommandation CCU47-2026 ;

Il est proposé par Monsieur Daniel Corbeil, appuyé par Monsieur Yvan Côté et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal approuve la demande de lotissement visant le remplacement des lots 6 144 459 et 6 600 752 du cadastre du Québec, permettant la création des lots 6 742 647 à 6 742 653 du cadastre du Québec, conformément à l'opération cadastrale soumise.

251-2026

DÉMISSION D'UN MEMBRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME.

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Jean-François Houde a été nommé membre du Comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité de L'Anse-Saint-Jean par résolution du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Houde est maintenant à l'emploi de la Municipalité de L'Anse-Saint-Jean ;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Houde a remis sa démission à titre de membre du Comité consultatif d'urbanisme ;

Il est proposé par Monsieur Daniel Corbeil, appuyé par Monsieur Éric Thibeault et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal prenne acte de la démission de Monsieur Jean-François Houde à titre de membre du Comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité de L'Anse-Saint-Jean, et ce, à compter du 2 septembre 2026.

QUE le conseil municipal remercie Monsieur Houde pour son implication et sa contribution aux travaux du Comité consultatif d'urbanisme.

252-2026

ACCEPTATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 08-2026 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE SÉCURITÉ INCENDIE DU FJORD INTITULÉ « RÈGLEMENT NUMÉRO 08-2026 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 800 000 \$ ET UNE DÉPENSE DE 892 878.60 \$ POUR L'ACHAT D'UN CAMION AUTOPOMPE-CITERNE.

CONSIDÉRANT QUE les municipalités suivantes sont parties à une entente relative à la protection contre les incendies selon la constitution d'une régie intermunicipale à savoir : la Municipalité de Petit-Saguenay, la Municipalité de

Rivière-Éternité, la Municipalité de Saint-Félix-D'Otis, la Municipalité de Ferland-et-Boileau, la Municipalité de L'Anse-Saint-Jean ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Régie intermunicipale de sécurité incendie du Fjord est assujéti aux articles 569 et suivants du Code municipal du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale de sécurité incendie du Fjord a procédé à une présentation, donné un avis de motion et remis une copie du règlement d'emprunt numéro 08-2026 décrétant une dépense de 800 000 \$ et un emprunt de 892 878.60 \$ pour l'achat d'un camion autopompe-citerne ;

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale de sécurité incendie du Fjord a adopté ledit règlement lors de sa séance du 24 août en conformité à l'article 445, 2e alinéa du code municipal (C-27.1) ;

CONSIDÉRANT QUE chaque municipalité de la Régie intermunicipale de sécurité incendie du Fjord doit approuver ledit règlement tel qu'énoncé à l'article 607 du code municipal (C-27.1) ;

Il est proposé par Monsieur Éric Thibeault, appuyé par Monsieur Yvan Côté et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil de la Municipalité de L'Anse-Saint-Jean approuve le règlement d'emprunt 08-2026 de la Régie intermunicipale de sécurité incendie du Fjord intitulé «règlement numéro 08-2026 décrétant un emprunt de 800 000 \$ et une dépense de 892 878.60 \$ pour l'achat d'un camion autopompe-citerne».

QUE le conseil de la Municipalité de L'Anse-Saint-Jean autorise la greffière-trésorière de la Régie intermunicipale de sécurité incendie du Fjord à aller de l'avant avec ce règlement.

253-2026

AUTORISATION D'INSCRIPTION AU CONGRÈS DES CAMPS DU QUÉBEC DE L'ASSOCIATION DES CAMPS DU QUÉBEC – MADAME CYNTHIA CASTONGUAY.

CONSIDÉRANT la tenue du Congrès national des camps de jour 2026, organisé par l'Association des camps du Québec, qui constitue une occasion de perfectionnement professionnel pour les personnes responsables de la gestion et de la coordination des camps de jour ;

CONSIDÉRANT que Madame Cynthia Castonguay est responsable de la gestion et de la coordination du camp de jour de la Municipalité de L'Anse-Saint-Jean depuis trois ans;

CONSIDÉRANT que la participation à cet événement permettra à Madame Castonguay de prendre connaissance des nouvelles pratiques, des outils et des enjeux liés à l'organisation et à la gestion des camps de jour, afin de mieux soutenir et encadrer les interventions auprès des jeunes ;

CONSIDÉRANT que l'organisation et la gestion des camps de jour municipaux sont en constante évolution et qu'il est important que les personnes responsables demeurent informées des nouvelles pratiques, des normes et des recommandations applicables ;

Il est proposé par Monsieur Jean-Daniel Jacques, appuyé par Monsieur Claude Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal autorise l'inscription de Madame Cynthia Castonguay au Congrès des camps du Québec 2026, qui se déroulera du 10 au 12 novembre 2026 ;

QUE les dépenses afférentes à sa participation, notamment les frais d'inscription, de déplacement, d'hébergement et de repas, soient autorisées conformément au règlement numéro 23-415 ;

QUE la participation de Madame Cynthia Castonguay à ce congrès soit effectuée selon son horaire normal de travail, sans versement de rémunération supplémentaire.

254-2026

BORNE TOURISTIQUE – BUREAU D'INFORMATION TOURISTIQUE MUNICIPAL (BITM) - DÉMARCHE INNOVATIVE EN INFORMATION TOURISTIQUE.

CONSIDÉRANT QUE le Bureau d'information touristique municipal (BITM) de L'Anse-Saint-Jean n'est pas accrédité à titre de bureau d'information touristique reconnu par Tourisme Québec dans le cadre de la Politique nationale relative aux lieux d'accueil et de renseignements touristiques ;

CONSIDÉRANT QU'une entente de partage de ressource et d'utilisation des locaux du BITM avec la Corporation de gestion de la rivière Saint-Jean Saguenay (ZEC Saumon) a permis, pendant huit années, soit de 2018 à 2026, d'assurer la prestation du service d'information pour la dispense de l'information touristique à L'Anse-Saint-Jean ;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation de gestion de la rivière Saint-Jean Saguenay (ZEC Saumon) ne sera plus en mesure d'assurer le service au BITM à compter de 2027, notamment en raison d'une restructuration organisationnelle, de la précarité de ses revenus autogérés ainsi que des difficultés liées au recrutement de jeunes dans le cadre du programme Emplois d'été Canada (EEC) ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de mettre en place une solution alternative et innovante sous la forme d'une borne touristique intelligente permettant d'améliorer l'expérience des visiteurs en leur donnant accès à de l'information touristique, notamment des recommandations d'activités, des itinéraires, des attraits ainsi que des renseignements sur les événements locaux ;

Il est proposé par Monsieur Daniel Corbeil, appuyé par Monsieur Jean-Daniel Jacques et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal autorise l'administration municipale à entreprendre une démarche visant l'implantation d'une borne touristique intelligente au Bureau d'information touristique municipal (BITM) à compter de 2027, afin de maintenir et de poursuivre le service d'information touristique offert aux visiteurs ;

ET QUE Monsieur Bernard Larouche, directeur du développement économique et communautaire, soit mandaté afin d'entreprendre les démarches nécessaires auprès des différents programmes et partenaires financiers afin de trouver du financement permettant l'acquisition et le déploiement d'une borne touristique intelligente au Bureau d'information touristique municipal (BITM).

255-2026

AMÉLIORATION ET SÉCURISATION DE LA PATINOIRE PUBLIQUE DE L'ÉCOLE FRÉCHETTE.

CONSIDÉRANT les dépenses supplémentaires prévisibles découlant des dommages et des actes de vandalisme constatés à la patinoire publique de l'École Fréchette au cours de la saison estivale 2026 ;

CONSIDÉRANT l'entente établie entre la Commission scolaire des Rives-du-Saguenay et la Municipalité de L'Anse-Saint-Jean, laquelle précise les obligations respectives des parties relativement à l'utilisation et à l'accès au terrain de la patinoire publique, ainsi que la responsabilité de la Municipalité quant à son entretien et à la fourniture des équipements et des matériaux nécessaires à son usage public ;

Il est proposé par Monsieur Alain Simard, appuyé par Monsieur Claude Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal autorise le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Fonds de développement des territoires – Projet local de la MRC du Fjord-du-Saguenay,

conformément à la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie, pour un montant maximal de 6 000 \$, destiné à la réalisation de travaux et à l'amélioration de l'actif municipal que constitue la patinoire publique de l'École Fréchette ;

ET QUE le conseil municipal recommande l'installation d'une caméra de surveillance compatible avec le réseau extérieur de l'École Fréchette, orientée vers le périmètre de la patinoire municipale, afin de contribuer à la prévention et à la réduction des actes de vandalisme.

256-2026

DÉMARCHE DE FINANCEMENT – PROJET « ARTS ET CULTURE EN NATURE »

CONSIDÉRANT le dépôt d'un projet par la Société de développement de L'Anse-Saint-Jean (SDAJ) visant la réalisation d'une table ronde intitulée « Arts et culture en nature : ses impacts sur la santé globale des communautés » ;

CONSIDÉRANT QUE cette initiative représente une occasion inédite de réunir artistes, chercheurs et citoyens le 09 octobre 2026 afin réfléchir au rôle de l'art et de la culture dans la vitalité des communautés rurales et régionales ;

CONSIDÉRANT la création de passerelles entre les différents acteurs du territoire ainsi que la participation du Centre intersectoriel en santé durable de l'UQAC et de la Chaire de recherche en économie créative et mieux-être, en collaboration avec le Mont-Édouard, afin de mettre en valeur et de favoriser le déploiement des pratiques artistiques et des savoirs issus du territoire ;

CONSIDÉRANT l'approbation du projet et de son budget global par le conseil d'administration de la Société de développement de L'Anse-Saint-Jean ;

Il est proposé par Monsieur Éric Thibeault, appuyé par Monsieur Yvan Côté et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal autorise le dépôt, auprès de la Municipalité régionale de comté (MRC) du Fjord-du-Saguenay, d'une demande d'aide financière de 5 168 \$, représentant 67 % du budget total de 7 692,66 \$, dans le cadre du Fonds de développement des territoires (FDT) – Projet local, afin de soutenir la réalisation de la table ronde « Arts et culture en nature : ses impacts sur la santé globale des communautés », qui se tiendra le 9 octobre 2026 au Mont-Édouard, au Refuge du Géant.

257-2026

STRATÉGIE JEUNESSE EN MILIEU MUNICIPAL – DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

CONSIDÉRANT la résolution R-242 2025 par laquelle la municipalité de L'Anse-Saint-Jean a confirmé sa participation au Programme d'accompagnement aux municipalités régionales pour la réalisation d'un plan d'action de revitalisation et d'embellissement des parcs Au Coin et des Pommiers, démarche pilotée par le Service d'aide-conseil en rénovation patrimoniale (SARP) ;

CONSIDÉRANT QUE la démarche d'accompagnement réalisée par le SARP favorise la participation citoyenne et permet l'élaboration de plans de revitalisation et d'embellissement en collaboration avec les instances municipales et les citoyens ;

CONSIDÉRANT QUE le volet 2 de la Stratégie jeunesse en milieu municipal du Secrétariat à la jeunesse vise à soutenir la mise en œuvre de projets découlant d'un plan d'action jeunesse local ou des recommandations issues de consultations citoyennes réalisées récemment ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite saisir cette occasion afin de réaliser des initiatives structurantes répondant aux besoins et aux aspirations des jeunes de la communauté ;

Il est proposé par Monsieur Yvan Côté, appuyé par Monsieur Jean-Daniel Jacques et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal autorise le dépôt d'une demande d'aide financière auprès du Secrétariat à la jeunesse dans le cadre du volet 2 de la Stratégie jeunesse en milieu municipal, afin de soutenir la réalisation d'initiatives structurantes destinées à la jeunesse locale en corrélation avec le plan d'aménagement préliminaire du SARP au Parc au Coin;

QUE Mme Cynthia Castonguay, coordonnatrice des événements, des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, soit autorisée à préparer et à déposer cette demande d'aide financière, en collaboration et en concertation avec les organismes L'AGIR et la Maison des jeunes du Bas-Saguenay, au plus tard à la date limite du 25 septembre 2026 ;

QUE Mme Cynthia Castonguay soit également autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis relativement au dépôt de cette demande d'aide financière.

RAPPORT DES COMITÉS

Les conseillers font un rapport concernant l'avancement des dossiers suivants :

Monsieur Jean-Daniel Jacques

Monsieur Jacques informe la population que la Journée de la culture se tiendra le 26 septembre 2026, au centre communautaire La Petite École.

Une pièce de théâtre y sera présentée à compter de 16 h, suivie d'un cocktail avec les comédiens.

Monsieur Éric Thibeault

Monsieur Thibeault nous parle de la Régie incendie du Fjord.

PÉRIODE DE QUESTIONS

258-2026

FERMETURE DE LA SÉANCE

Monsieur Yvan Côté propose la fermeture de la séance à 19 h 59.

Madame Annick Boudreault,
Directrice générale / Greffière-trésorière

Monsieur André Simard, maire

« Je, [maire], atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».